

MINISTRE DE L'AGRICULTURE

GRAND PRIX DU PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE

Décret n° 90-886 du 30 mai 1990 portant attribution du grand prix du Président de la République pour la promotion des coopératives agricoles de service pour l'année 1989.

Le Président de la République;

Vu la loi n° 63-19 du 27 mai 1963 relative à la coopération dans le secteur agricole;

Vu la loi n° 67-4 du 19 janvier 1967 portant statut général de la coopération;

Vu le décret n° 89-235 du 28 janvier 1989 instituant le grand prix du Président de la République pour la promotion des coopératives agricoles de service et notamment, son article 3;

Sur proposition du ministre de l'agriculture;

Décrète :

Article premier. — Le grand prix du Président de la République pour la promotion des coopératives agricoles de service au titre de l'année 1989 est décerné aux coopératives suivantes :

N° d'ordre	Dénomination de la coopérative	Délégation	Gouvernorat	Montant du grand prix
1	Coopérative d'exploitation des produits agricoles (CEPA)	Béni-Kalled	Nabeul	1.500D
2	Coopérative de service agricole «El Intilaka»	Douz	Kébili	1.000D
3	Coopérative de service agricole «El Izdihar» à Hazeg	Jebeniana	Sfax	500D

Art. 2. — Le ministre de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal Officiel de la République tunisienne*.

Tunis, le 30 mai 1990.

ZINE EL ABIDINE BEN ALI

Néjib Ben Hamouda Horchani
Ali Ben Said Ben Said Bourouba
Aboulbaba Ben Ahmed Ben Salah Hajjaj
Hédi Ben Aoun Yahia
Hadj Mohamed Guedira
Abdallah Ben Naceur Zaâbi
Brahim Nefzi

ATTRIBUTION

Par décret n° 90-887 du 30 mai 1990 :

L'ordre du mérite agricole, grade chevalier, est conféré aux personnes ci-après désignées :

Messieurs :

Taoufik Essid
Abdelbaki Bacha
Afif Ben Youssef
Hamda Trabelsi
Tahar Belhadj Ahmed Ben Béchir Ben Mustapha
Mohamed Abderraouf Fethi Ben Farhat
Sadok Ben Abdallah
Ezzeddine Ben Mohamed Attia
Jameleddine Ben Amor Hamami
Lazhar Ben M'Hamed Ben Arbi
Abderrahmen Mankebi
Mohamed Ben Ahmed Turki
Mabrouk Rezgui
Mohamed Ben Ammar Ben Rabah Samaâli
Mustapha Abidi
Abdelmajid Ben Laâmari Barkaoui
Mohsen Ben Salem Dhahbi
Gharbi Mohamed Ali Ben Mohamed Ammar
Kamel Boulaâres
Néjib Nemri
Abdelhamid Ben Mustapha Hamza
Mohamed Ben Boubaker Ben Salah
Taieb Ben Abdallah El Amri

ASSOCIATIONS D'INTERETS COLLECTIFS

Par arrêtés du ministre de l'agriculture du 24 mai 1990 :

Il est créé une association d'intérêt collectif à Bir Laâchèche de la délégation de Menzel Chaker, du gouvernorat de Sfax, ayant pour objet l'exploitation du système d'eau potable de la dite localité.

Il est créé une association d'intérêt collectif à Bir Chaâleb de la délégation de Menzel Chaker du gouvernorat de Sfax, ayant pour objet l'exploitation du système d'eau potable de ladite localité.

Il est créé une association d'intérêt collectif à Bir Essalami de la délégation de Sfax Sud, du gouvernorat de Sfax, ayant pour objet l'exploitation du système d'eau potable de ladite localité.

Il est créé une association d'intérêt collectif à Bir Hmed de la délégation de Sfax Nord du gouvernorat de Sfax, ayant pour objet l'exploitation du système d'eau potable de ladite localité.

Il est créé une association d'intérêt collectif à Bir Aïn Roubache de la délégation de Sfax Sud, du gouvernorat de Sfax, ayant pour objet l'exploitation du système d'eau potable de ladite localité.

Il est créé une association d'intérêt collectif à Bir El Hmam, (Soudane) de la délégation de Ghraiba, du gouvernorat de Sfax, ayant pour objet l'exploitation du système d'eau potable de ladite localité.

Il est créé une association d'intérêt collectif à Bir Essoudane de la délégation de Ghraiba, du gouvernorat de Sfax, ayant pour objet l'exploitation du système d'eau potable de ladite localité.

Il est créé une association d'intérêt collectif à Bir Slaïem 1 et 2 de la délégation de Hancha du gouvernorat de Sfax, ayant pour objet l'exploitation du système d'eau potable de ladite localité.